

DELIBERATION N° 2023-19

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Teréga (transport)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6 II, du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2022 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 20 janvier 2022¹. Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 21 juillet 2022². La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, avant le mois de juillet 2023, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements.

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2023 le 10 novembre 2022. Teréga demande notamment l'approbation :

- d'un projet visant à augmenter la capacité commercialisable en entrée au point d'interconnexion réseau (PIR) Pirineos, pour un montant de 2,5 M€ ;
- des montants relatifs au lancement des études d'un projet de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 0,15 M€ ;
- d'un projet de renouvellement des canalisations entre Ondes et Albi (projet « REVA »), pour un montant de 88,5 M€ ;
- des études préparatoires au remplacement de canalisations entre Muret et Toulouse, pour un montant de 1,9 M€ ;
- du déplacement de canalisations à Cadaujac, pour un montant de 8 M€ ;
- de l'achat d'un mini compresseur mobile, pour un montant [confidentiel].

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de Teréga pour l'année 2023 ;
- l'approbation des nouveaux projets et programmes pluriannuels.

¹ Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Teréga (transport)

² Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga (transport)

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE TEREGA POUR L'ANNEE 2023

Pour l'année 2023, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 104,3 M€. Ce budget est en hausse de 1 % par rapport au budget révisé pour l'année 2022, qui s'élevait à 103,1 M€.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2023 est la suivante :

M€	Demande 2023	Révisé 2022
Développement du réseau principal	0,7	0,2
Renforcement du réseau régional	0,0	0,0
Sécurité et maintien	77,6	79,1
Raccordements	8,8	5,5
Recherche et innovation	4,3	2,8
Investissements généraux	12,9	15,5
TOTAL	104,3	103,1

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Teréga pour l'année 2023 et le dernier budget pour 2022 approuvé par la CRE, soit le révisé 2022 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2022 et le programme révisé approuvé en juillet 2022 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2023.

2.1 Investissements liés aux projets de sécurité et maintien

Les travaux de sécurité et maintien restent le principal poste de dépenses d'investissements de Teréga. Les projets concernés visent à renouveler diverses installations du réseau, notamment les canalisations et les postes. Le budget est en baisse de 1,5 M€ (-2 %) par rapport à 2022.

Cette évolution globale à la baisse couvre des disparités entre les projets en fonction de leur niveau de maturité. On observe ainsi une :

- baisse des dépenses de projets en fin de réalisation, tels que Mont-Ogenne (-8,6 M€ en 2023) et Vianne (-3,8 M€) ;
- hausse des dépenses relatives aux projets dont les travaux s'amplifient en 2023, tels que St Romain le Noble (+3,3 M€ en 2022), TSCE Adour (+3,2 M€), AC Ludon (+2,7 M€) et Montech (+2,4 M€).

Ce poste comprend également 5,1 M€ de dépenses pour le projet REVA, dont Teréga demande l'approbation.

Les dépenses du programme des postes de livraison (17,9 M€) sont en hausse par rapport à 2022, en raison du décalage de projets de 2022 à 2023.

2.2 Investissements liés aux raccordements

Les dépenses liées aux raccordements effectués par Teréga sont en hausse de 3,3 M€ (+60 %), en raison de l'avancée des différents projets.

2.3 Investissements liés à la Recherche et Développement (R&D)

Les dépenses d'investissement liées à la R&D sont estimées à 4,3 M€ pour 2023, en hausse de 1,5 M€ (+54 %) par rapport au budget révisé 2022. Cela prend en compte la demande d'approbation de Teréga de l'achat d'un mini compresseur mobile.

2.4 Autres dépenses d'investissements

Les investissements généraux (dépenses consacrées aux systèmes d'information, à l'immobilier et aux dépenses de matériels) sont estimés à 12,9 M€ pour 2023, en baisse de 17 % par rapport au budget révisé pour 2022, en raison du séquençage des travaux du programme « territoires » de Teréga.

3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

3.1 Projets soumis à une régulation incitative

Le projet Vianne, qui consiste à remplacer les canalisations situées entre Thouars-sur-Garonne et Nérac (Lot-et-Garonne), a fait l'objet d'une délibération de fixation de budget cible le 26 novembre 2020³, pour un montant de 19,7 M€. Ce projet a été mis en service en juillet 2022, pour un coût de 18,9 M€.

3.2 Autres projets d'investissements

Les coûts des projets dont les budgets sont compris entre 5 et 20 M€ sont en ligne avec ceux présentés en juillet 2022 lors du bilan d'exécution du programme d'investissements de 2021.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

4.1 Augmentation de la capacité commercialisable en entrée au PIR Pirineos

Teréga souhaite effectuer des travaux visant à optimiser la capacité du gazoduc « Artère de l'Adour », afin d'augmenter la capacité commercialisable en entrée au PIR Pirineos (225 GWh/j de capacité ferme et 40 GWh/j de capacité interruptible sont commercialisés actuellement).

Le coût des travaux envisagés est estimé à 2,5 M€ par Teréga. Cela comprend l'ajout de deux lignes de comptage sur la grille Adour et la modification du système d'odorisation du poste de sectionnement d'Urrugne.

Ces modifications permettront de porter les capacités en entrée au PIR Pirineos jusqu'à 285 GWh/j, ce qui permettra d'améliorer la sécurité d'approvisionnement française.

La CRE approuve la réalisation de ce projet.

4.2 Rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans sa délibération du 21 décembre 2017⁴, la CRE a approuvé l'installation d'un projet pilote de rebours de biométhane du réseau de distribution vers le réseau de transport de Teréga pour un budget de 3 M€. Ce projet a été repoussé car, lors des travaux de zonage, la solution du rebours n'a finalement pas été retenue sur la zone où l'implantation était prévue.

Dans sa délibération du 21 juillet 2022, la CRE a finalement approuvé la réalisation de ce rebours sur la zone d'Auch (Gers). Pour l'année 2023, les dépenses correspondantes prévisionnelles liées à ce projet s'élèvent à 1,51 M€.

Par ailleurs, dans cette même délibération, la CRE a approuvé le lancement des études pour un projet de rebours sur la zone de Boussens (Haute-Garonne). Au moment de l'approbation, le niveau du critère technico-économique I/V de ce projet étant supérieur au plafond de 4700 €/Nm³/h, le coût normatif de ces études (0,2 M€) doit être pris en charge par des tiers financeurs, conformément à la délibération du 14 avril 2022. Teréga a obtenu quatre lettres d'engagement de tiers financeurs publics couvrant la totalité des 0,2 M€ nécessaires au lancement des études et s'est engagé à collecter ces montants engagés par ces études auprès des tiers financeurs dans les conditions fixées par la délibération n° 2021-02 du 7 janvier 2021.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements pour 2023, Teréga demande l'approbation d'un nouvel investissement pour un projet de rebours distribution/transport :

- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone de Nérac-Condom.

Conformément aux modalités prévues dans la délibération n° 2019-242 du 14 novembre 2019, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE. La CRE constate que le zonage du rebours faisant l'objet d'une demande d'étude a été validé dans sa délibération du 24 novembre 2022⁵.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au quatrième trimestre 2024 pour la zone de Nérac-Condom.

³ Délibération de la CRE du 26 novembre 2020 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Vianne de Teréga

⁴ Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

⁵ Délibération de la CRE du 24 novembre 2022 Délibération de la CRE du 24 novembre 2022 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

S'agissant du niveau du critère technico-économique I/V de ce projet, la CRE constate que celui-ci est inférieur au plafond de 4700 €/Nm³/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours de la zone de Nérac-Condom et les dépenses relatives à cette phase d'étude, pour un montant de 0,15 M€. La CRE rappelle que Teréga devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ce projet de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

4.3 Projet REVA

Ces dernières années, plusieurs défauts ont été détectés et traités par Teréga sur la canalisation entre Ondes et Albi. L'opérateur a en conséquence placé cet ouvrage sous inspection renforcée. La canalisation peut, dans ces conditions, continuer à être utilisée mais la détection des potentiels défauts supplémentaires nécessiterait de multiplier les fouilles.

Avec le projet REVA, Teréga préconise un renouvellement complet de la canalisation avant la fin 2026 pour traiter de façon définitive les situations de non-conformité identifiées.

Le projet prévoit :

- l'abandon de la canalisation entre Ondes et Villariès, qui est doublée par ailleurs ;
- la reconstruction d'une canalisation entre Villariès et Albi à iso-diamètre (71 km en DN200) ;
- la modification du schéma d'alimentation à la sortie de la zone urbaine d'Albi.

Le coût du projet est estimé à 88,5 M€ par Teréga, pour une mise en service prévue fin 2026.

La CRE travaille avec les opérateurs d'infrastructures gazières, notamment Teréga, pour établir une stratégie de maintenance et de renouvellement des actifs anciens dans un contexte d'incertitudes portant sur l'organisation du système gazier à moyen terme, alors que la consommation de gaz fossile sera amenée à baisser fortement d'ici 2050.

Ces travaux sont encore en cours, notamment pour définir une vision à dix ans des renouvellements de canalisations indispensables au fonctionnement du réseau de Teréga, ainsi que la stratégie de séquençement des différents projets.

La CRE considère que cette réflexion doit progresser davantage avant de lancer de nouveaux projets significatifs de renouvellement du réseau de transport de gaz. Elle souhaite également pouvoir approfondir les alternatives possibles au renouvellement complet de cette canalisation. La CRE poursuivra donc les échanges avec Teréga et se prononcera sur l'approbation du projet REVA au plus tard dans le cadre de la mise à jour du programme d'investissement à mi-année de l'opérateur.

4.4 Etudes préparatoires pour le projet Muret – Toulouse station

Le projet « Muret – Toulouse station » vise à renouveler 14 km de canalisations posées en 1942 et en 1948, pour un coût estimé à 42,7 M€.

Les défauts identifiés à ce stade n'empêchent pas l'opérateur de maintenir l'exploitation des ouvrages concernés mais la « non-pistonabilité » de certains tronçons ne permet pas d'écarter la possibilité, selon l'opérateur, qu'il y ait d'autres défauts. En conséquence, Teréga privilégie la solution du renouvellement.

Teréga demande l'approbation des études préalables à la réalisation du projet pour un montant de 1,9 M€.

Comme indiqué précédemment, la CRE travaille avec les opérateurs d'infrastructures gazières sur la stratégie de maintenance et de renouvellement des actifs anciens dans un contexte d'incertitudes portant sur l'organisation du système gazier à moyen terme, alors que la consommation de gaz sera amenée à baisser d'ici 2050. Le projet « Muret -Toulouse station » sera ainsi évalué au regard de l'avancée des travaux portant sur la stratégie de renouvellement du réseau de Teréga. La CRE approuve néanmoins la réalisation des études préparatoires à la réalisation du projet.

4.5 Projet Cadaujac

La réalisation de la LGV Sud-Ouest jusqu'à Toulouse implique le déplacement de certaines installations appartenant à Teréga sur la commune de Cadaujac. Les travaux prévoient la déviation d'une canalisation en DN200 sur 2,2 km et la création d'un poste de sectionnement. Teréga souhaite également profiter de ce projet pour déplacer un poste de livraison actuellement situé en zone urbaine.

Le coût du projet est estimé à 8 M€. Ces coûts seront remboursés par la SNCF, à l'exception de ceux liés au déplacement du poste de livraison (environ 800 k€).

Ce projet répond à une demande d'un acteur tiers qui financera les travaux. La CRE approuve sa réalisation.

4.6 Mini Mobile Comp

Teréga dispose d'une solution de recompression mobile pour les événements de grande ampleur et souhaite acquérir une solution pour les événements moins importants, pour lesquels la première solution n'est pas adaptée (dans le cas du réseau régional notamment). Teréga demande ainsi l'approbation de l'achat d'une unité de compression mobile compacte pour [confidentiel].

Cette solution permettra d'éviter la mise à l'évent d'environ 1000 t[eq. CO₂]/an sur le réseau de Teréga et pourra être exploitée pendant 20 ans.

Elle répond aux exigences du projet de règlement européen concernant les émissions de méthane actuellement en négociations.

La CRE note que le coût unitaire de réduction des émissions de méthane permis par cette unité de recompression mobile est inférieur à la valeur tutélaire du carbone. Elle approuve donc la réalisation de ce projet.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2023 de Teréga, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

Approbation du programme d'investissements 2023

Pour l'année 2023, la CRE approuve le programme d'investissements de Teréga, dont le budget demandé s'élève à 104,3 M€, à l'exclusion des dépenses liées au projet REVA hors études (3,1 M€). Le programme d'investissements autorisé pour 2023 s'élève ainsi à 101,2 M€, et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande 2023	Autorisation 2023
Développement du réseau principal	0,7	0,7
Renforcement du réseau régional	0,0	0,0
Sécurité et maintien	77,6	74,5
Raccordements	8,8	8,8
Recherche et innovation	4,3	4,3
Investissements généraux	12,9	12,9
TOTAL	104,3	101,2

Approbation de nouveaux projets

En particulier, la CRE approuve :

- un projet visant à augmenter la capacité commercialisable en entrée au PIR Pirineos, pour un montant de 2,5 M€ ;
- les dépenses relatives au lancement des études du rebours de Condom-Nérac pour un montant total de 0,15 M€ ;
- les études préparatoires au remplacement de canalisations entre Muret et Toulouse, pour un montant de 1,9 M€ ;
- le déplacement de canalisations à Cadaujac, pour un montant de 8 M€ ;
- l'achat d'un mini compresseur mobile, pour un montant [confidentiel].

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2023, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Délibéré à Paris, le 19 janvier 2023

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON



ANNEXE – SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS DE TEREGA

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Vianne	22 juillet 2020	26 novembre 2020	16,4 M€	18,6 M€	18,9 M€	2022
Mont-Ogenne	20 décembre 2018	Non concerné	16,3 M€	Non concerné	23,1 M€	2022
Phase 1 du projet « St Romain le Noble – Montauban »	20 janvier 2022	A venir	23,7 M€		26,1 M€	2025